

Arrondissement de MEAUX
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Commune de MOUSSY LE VIEUX

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 MAI,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion le 16 mai 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe GOVIGNON, Maire Adjoint.

Etaient présents :

Philippe GOVIGNON	Sylvie FROMENTIN
Michèle PICCOLINI	Bruno GARNIER
Damien LANNETTE-CLAVERIE	Thierry GILL
Hania COUSTENOBLE	Mathieu PAQUIT
Michèle ANDRIEUX	Sonia RUBIO

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
Armand JACQUEMIN
Chloé CHAUMETTE donne pouvoir à Hania COUSTENOBLE
Jocelyne KOKOT donne pouvoir à Sylvie FROMENTIN
Yahia MATAICHE
Paul MOREL

Nombre de Conseillers : en exercice : 15
présents : 10
votants : 12

Madame PICCOLINI est élue secrétaire de séance.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

<u>2023/05/30-1</u>	<u>DECISION MODIFICATIVE N° 1</u>
---------------------	--

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget primitif 2023 adopté le 23 mars 2023,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité,

- des virements de crédits suivants :

DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 60612 – Energie - électricité	132 024.35 €	
D 023 – Virement section investissement		137 975.65 €
D 13158- Subvention des autres groupements		137 975.65 €
D 65548 – Autres contributions	137 975.65 €	
R 021- Virement de la section de fonctionnement		137 975.65 €
R 7588 – Autre produit divers de gestion courante		152 975.65 €
R 775 Produit des cessions d'immobilisations	300 000.00 €	
R 7788 Produits exceptionnels divers		15 000.00 €

2023/05/30-2

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget primitif 2023 adopté le 23 mars 2023,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité,

- des virements de crédits suivants :

DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 6042 – Achats prestations de service	690.52 €	
D 66111- Intérêts d'emprunt		690.52 €

oOo

2023/05/30-3

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIVU DE LA PETITE MONTAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 VI,

Vu les statuts du SIVU de la Petite Montagne incluant la commune de Moussy le Vieux comme l'une de ses communes membres,

Vu la délibération du SIVU de la Petite Montagne du 30 mars 2023 sollicitant l'octroi d'un fonds de concours,

Considérant les travaux de construction du restaurant scolaire et de deux salles d'activités par le SIVU de la Petite Montagne,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-après détaillé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'octroyer un fonds de concours d'un montant de 137 975.65 € au SIVU de la Petite Montagne en vue de participer aux travaux susvisés.
- AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.
- PRECISE que le versement du fonds de concours sera effectué sur présentation d'un état des dépenses visé par la comptable publique.

PLAN DE FINANCEMENT :

- Montant total des travaux : 933 798.84 € HT
- TVA : 186 759.77 €

- Montant TTC : 1 120 558.61 € TTC

Subvention Départemental octroyée : 231 000.00 €

Subvention Régionale octroyée : 308 000.00 €

Reste à charge : 394 798.84 €

Participation de la Commune de Moussy le Vieux au titre d'un fonds de concours : 137 975.65 €

Participation du SIVU par fonds propres : 256 823.19 €

oOo

2023/05/30-4

REVALORISATION DES TARIFS PERISCOLAIRES

Vu l'article L -2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 2017/12/18-11 du 18 décembre 2027, fixant les tarifs,

Vu la proposition de la commission des affaires scolaires,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- INSTAURE des barèmes différents en fonction du quotient familial. Le quotient familial est calculé en fonction des revenus de la famille figurant sur le dernier avis d'imposition sur les revenus. Il est obtenu en divisant la somme des revenus moyens mensuels par le nombre de parts fiscales. Le revenu moyen mensuel est obtenu en divisant par 12 les revenus déclarés figurant sur le dernier avis d'imposition auxquels sont ajoutées les éventuelles allocations familiales et sont déduites les pensions alimentaires versées.
 - 1^{ère} tranche : de 0 à 800 €
 - 2^{ème} tranche : de 800 à 1200 €
 - 3^{ème} tranche : plus de 1200 €
- FIXE les tarifs périscolaires comme suit à compter du 1^{er} septembre 2023 :

SERVICE	TARIF TRANCHE 1	TARIF TRANCHE 2	TARIF TRANCHE 3
Restaurant scolaire	3.40 €	3.60 €	3.90 €
Accueil périscolaire du matin	2.20 €	2.40 €	2.60 €
Accueil périscolaire du soir	2.40€	2.60 €	2.80 €
Etude dirigée (inscription au mois)	22.00 €	25.00 €	28.00 €

- MAINTIENT le tarif de pénalité à 5.00 €
- FIXE le tarif des repas « portage à domicile » à 4.00 € à compter du 1^{er} septembre 2023.

oOo

2023/05/30-5

DEMANDE D'OUVERTURE DE CLASSE

Monsieur GOVIGNON rappelle la livraison de 105 logements prévue en décembre 2023.

La typologie des logements est déclinée comme suit : 7 T1, 31 T2, 32 T3, 33 T4 et 2 T5.

Conformément à la réglementation en matière d'attribution dans le parc social, il convient de prendre en compte que les types 3 seront en moyenne occupés par un couple / ou un adulte avec un enfant et que les types 4 seront occupés par un couple / ou un adulte avec deux enfants.

Considérant qu'il faut s'attendre à l'arrivée de 60 enfants environ au cours l'année scolaire 2023/2024,

Considérant que la municipalité possède les structures nécessaires pour accueillir une classe supplémentaire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DEMANDE une ouverture de classe au 1^{er} septembre 2023.

oOo

2023/05/30-6

CREATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Monsieur GOVIGNON rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement de l'activité à l'école maternelle, il y a lieu de créer un emploi d'ATSEM à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'ATSEM pour un accroissement temporaire d'activité à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 12 mois, du 1^{er} AOUT 2023 au 31 JUILLET 2024.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'ATSEM (1^{er} échelon).

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

oOo

2023/05/30-7

CREATION D'UNE COMMISSION « LOGEMENTS »

Monsieur LANNETTE-CLAVERIE rappelle la livraison prochaine des 105 logements dans l'ancien domaine du Château des Gueules Cassées et l'existence d'un contingent communal de 22 logements.

Le bailleur souhaite obtenir au plus vite la liste des candidats proposés par la Commune pour ces logements. Pour étudier les dossiers, il est proposé de créer une commission.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, crée la commission de logements composée des membres suivants :
- Michèle ANDRIEUX
- Hania COUSTENOBLE
- Bruno GARNIER
- Philippe GOVIGNON
- Damien LANNETTE-CLAVERIE
- Mathieu PAQUIT
- Sonia RUBIO

Première réunion de la commission : lundi 5 juin – 18 h 00

oOo

2023/05/30-8

DISTRIBUTEUR DE PAIN – NON-RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur LANNETTE-CLAVERIE rappelle que la convention d'occupation du domaine public en vue de l'exploitation d'un distributeur automatique de pain place Marcel Hatier arrive à échéance au 31/12/2023.

Compte tenu de l'installation de la Boxy notamment, ce distributeur n'est plus utilisé. Aussi, il est proposé de ne pas renouveler l'autorisation d'occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DECIDE de ne pas renouveler la convention d'autorisation d'occupation du domaine public en vue de l'exploitation d'un distributeur automatique de pain place Marcel Hatier.
- PRECISE que le matériel devra être retiré par l'exploitant.

oOo

2023/05/30-9

DESAFFECTATION DES ANCIENS ATELIERS MUNICIPAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1,

Considérant la construction du nouveau centre technique municipal près du gymnase, lieu occupé désormais par les services techniques municipaux,

Considérant que les anciens ateliers sont vides et ne sont plus occupés par les services techniques municipaux et ne sont pas ouverts au public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, constate la désaffectation des ateliers municipaux situés sur les parcelles AB 16 et AB 17.

oOo

2023/05/30-10	<u>MODIFICATION DES NUMEROTATIONS DE VOIRIE - LOTISSEMENT CREE DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DU CHATEAU DES GUEULES CASSEES</u>
----------------------	---

Monsieur GOVIGNON rappelle le projet de réhabilitation du Château des Gueules Cassées et la construction de logements.

Vu la délibération 2022/07/28-9 du 28 juillet 2022,
Considérant qu'il convient de modifier la numérotation de certains immeubles,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- RAPPELLE la dénomination des rues nouvellement créées :
 - Rue du Château
« Gueules Cassées »
 - Rue Bienaimé Jourdain
 - Rue Philippe Lebouteiller
 - Allée Jeanne d'Arc

- MODIFIE les numéros comme précisé sur le plan joint en annexe.

§§§§§§§§§§§§§§§§

La séance est levée à 20 H 10.

Signeront :

Philippe GOVIGNON Maire Adjoint	
Michèle PICCOLINI Secrétaire de Séance	